



**Séance du 12 décembre 2018**

**Délibération n° 2018/561**

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20181212-2018-561-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2018  
Date de réception préfecture : 13/12/2018

**SCHEMA DIRECTEUR DE L'ACCESSIBILITE -  
CONVENTION DE FINANCEMENT ANNUELLE N° 2  
RELATIVE A LA REALISATION  
DE LA DEUXIEME TRANCHE DE FINANCEMENT  
DES ETUDES ET DES TRAVAUX**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;
- VU** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU** la délibération n°2009-0577 relative à la programmation du schéma directeur d'accessibilité ;
- VU** la délibération n°2011-0484 approuvant la convention cadre du schéma directeur d'accessibilité et la convention de financement de la première tranche d'études et de travaux ;
- VU** la délibération n°2015-286 approuvant les orientations du schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmé ;
- VU** la délibération n°2017-899 approuvant le plan d'action en faveur de l'accessibilité et les modalités de participation financière pour la mise aux normes des points d'arrêt et notamment la convention cadre et la convention annuelle pour la mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> tranche des 209 gares SNCF Réseau / SNCF Mobilités du réseau de référence
- VU** le rapport n°2018/561 ;
- VU** l'avis de la Commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 6 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve la convention annuelle en application de la convention cadre pour la mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> tranche des 209 gares SNCF Réseau et SNCF Mobilités.

**ARTICLE 2** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PECRESSE